

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-063**Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos – Convention de partenariat « prestation traiteur 2025 » Le Peyrinois**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer pour le Domaine du Lac de Champos des repas, petits déjeuners et collations pour les particuliers, associations ou entreprises et de mettre à disposition à cet effet la salle dite de « l'étage » et la cuisine ;

DECIDE

Article 1 - De signer une convention de partenariat « prestation traiteur 2025 » avec la SARL JOURDAN et ASSOCIES sis 335 grande rue – 26380 PEYRINS.

Article 2 - Les menus seront facturés à ARCHE Agglo selon les tarifs suivants :

- Menu « des Collines » : 21 € TTC par personne ;
- Menu « du Lac » : 21 € TTC par personne ;
- Menu « du Domaine » : 26 € TTC par personne ;
- Menu « enfant » : 10 € TTC par personne ;
- Buffet froid : 17 € TTC par personne.

Article 3 - La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 05/02/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo